

Unité départementale du Calvados
Unité bidépartementale du Calvados et de la Manche
1 rue du Recteur Daure
CS 60040
14070 Caen

Caen, le 07/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOFRILOG

58 avenue Pierre Berthelot
14000 Caen

Références : 2024.071
Code AIOT : 0005300026

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/12/2023 dans l'établissement SOFRILOG implanté Centre d'Abattage 14310 Villers-Bocage. L'inspection a été annoncée le 29/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOFRILOG
- Centre d'Abattage 14310 Villers-Bocage
- Code AIOT : 0005300026
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SOFRILOG exploite depuis 1974 un entrepôt frigorifique et des installations de production de froid utilisant l'ammoniac au sein du centre d'abattage exploité par la société ELIVIA

classé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et suivi par la Direction départementale de la protection des populations (DDPP).

La société SOFRILLOG a été autorisée à poursuivre l'exploitation de son entrepôt et de ses installations frigorifiques en 1980 par arrêté préfectoral. Les conditions d'exploitation ont été actualisées en 2003 par arrêté préfectoral puis en 2008, 2015 et 2021 par arrêtés préfectoraux complémentaires.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suivi de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 mai 2021

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	État de conformité aux AP et AM	AP Complémentaire du 28/05/2021, article 4	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Compléments à l'étude des dangers	AP Complémentaire du 28/05/2021, article 2	Sans objet
2	Interdépendances avec la société ELIVIA	AP Complémentaire du 28/05/2021, article 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 22 décembre 2023 avait pour objectif de contrôler le respect et la mise en œuvre effective des prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 mai 2021.

Il ressort de celle-ci que les prescriptions relatives à l'étude des dangers ainsi qu'à l'identification et la clarification des interdépendances/interactions entre les sites des sociétés ELIVIA et SOFRILOG ont été réalisées de façon globalement satisfaisante.

Concernant la réalisation des états de conformités aux dispositions des arrêtés (préfectoral et ministériels) applicables au site de Villers-Bocage de la société SOFRILOG, ceux-ci ont également été réalisés. Néanmoins, la résorption des non-conformités mérite d'être plus rapide (contrôle des rejets des eaux industrielles résiduaires) et des précisions sont attendues (volume de rétention des eaux d'extinction incendie).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Compléments à l'étude des dangers